

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 15 juillet 2015

- 1) déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ;**
- 2) fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'Horeca, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur santé et social. (4515JLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(14 septembre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet la modification du règlement grand-ducal du 15 juillet 2015 déterminant les formations sujettes à être organisées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle à partir de la rentrée scolaire 2015-2016 et fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs du commerce, de l'HORECA, de l'industrie, de l'agriculture, de l'artisanat ainsi que du secteur santé et social.

Ledit projet modifie les articles 3 et 4 du règlement grand-ducal du 15 juillet 2015. Les chambres professionnelles compétentes ont décidé d'offrir la formation d'électricien dès la première année de formation sous contrat d'apprentissage et non plus sous forme mixte. Cette modification prend effet à la rentrée scolaire 2015-2016. Par conséquent, l'indemnité d'apprentissage de la formation du DAP-électricien doit être adaptée.

Les apprentis entamant un apprentissage DAP-électricien lors de la rentrée scolaire 2015-2016, perçoivent leur indemnité d'apprentissage dès la première année de formation. Les apprentis ayant commencé leur apprentissage sous forme mixte lors de la rentrée scolaire 2014-2015 n'obtiennent leur indemnité d'apprentissage qu'à partir de la 2^{ème} année de formation.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA